



Direction de la Proximité et des Services au Public

Richard Joron

Tél. : 02 97 02 22 31

Mail : rjoron@mairie-orient.fr

Ville de LORIENT
AN ORIENT

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°132/2021 du 23/07/2021

Portant obligation du masque de protection dans les Etablissements Recevant du Public appartenant à la ville de Lorient

Le Maire de la ville de Lorient,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2214-3 et L2215-1 donnant compétence et obligation au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1311-1 et L1311-2 ;

Vu la LOI n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire

Vu le décret n°2021-689 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la crise sanitaire,

Considérant à la date du 23 juillet 2021 la part prédominante des variants, notamment « Delta » parmi les tests faisant l'objet d'une détection, la contagiosité du variant « Delta » et l'augmentation de la circulation en France du virus de la covid-19 ;

Considérant que, l'ensemble des établissements recevant du public appartenant à la ville de Lorient crée les conditions d'un nombre plus important d'interactions sociales favorisant la propagation du virus de la covid-19 ;

Considérant que les mesures prises, qui sont des mesures de police administrative à finalité préventive, sont nécessaires pour empêcher en amont toute aggravation de la situation sanitaire sur la Ville de Lorient et anticiper toute circulation active du virus susceptible de saturer les capacités hospitalières.

ARRÊTE :

Article 1 : A Lorient, le port du masque est obligatoire pour toute personne de 11 ans et plus dans l'ensemble des établissements recevant du Public appartenant à la ville de Lorient.

Article 2 : L'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

Article 3 : Le présent arrêté municipal s'applique à compter du vendredi 23 juillet 2021 et jusqu'au dimanche 31 octobre 2021.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'une contravention et sera poursuivie conformément à la Loi.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Morbihan et porté à la connaissance du public par voie de presse et d'affichage.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Article 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté :
Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Centrale du commissariat de Police Nationale de Lorient, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale.

Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fabrice LOHER', with a long horizontal stroke extending to the right.

Fabrice LOHER